



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 18 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

M. Ludovic VALETTE donne pouvoir à Mme Laurence MORY, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

#### Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

### Création d'une voie verte au 21 rue des lumières

Vu la délibération n°2024.02562 en date du 26 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien situé au 21, rue des Lumières ;

Vu la délibération n°2024.0259 en date du 7 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a validé la requalification du 21, rue des Lumières en Maison du Terroir et la réalisation des études et diagnostics nécessaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur exposé,

Considérant la nécessité de promouvoir des modes de déplacement doux et sécurisés, en phase avec les objectifs de durabilité et de transition énergétique de la municipalité ;

Considérant l'opportunité de créer une voie verte reliant la rue de la Poste à la rue des Lumières / rue Nonotte, permettant ainsi un meilleur accès aux espaces publics tout en contribuant à la préservation de l'environnement ;

Considérant que l'aménagement de cette voie verte offrira aux habitants un espace sécurisé pour la promenade et les déplacements, améliorant leur qualité de vie et leur bien-être ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du quartier, visant à étendre les espaces piétonniers et cyclables, en cohérence avec les principes d'aménagement durable ;

Considérant qu'une telle initiative favorisera l'intégration d'espaces verts au sein de la ville, offrant un environnement plus agréable et propice à la biodiversité ;

Considérant que la création de cette voie verte renforcera la cohésion sociale en facilitant l'accès aux services des rues avoisinantes et en offrant un cadre de vie plus attractif ;

Considérant que ce projet encourage la promotion de modes de vie actifs en facilitant les déplacements à pied et à vélo, contribuant ainsi à une meilleure santé publique et à un environnement plus respectueux ;

Considérant qu'il répond aux préoccupations environnementales et aux attentes des habitants en matière d'aménagement urbain et de développement durable ;

Cet aménagement participera ainsi à la modernisation des rues, à la mise en valeur du cadre de vie et à la promotion de la mobilité durable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la démolition de la partie droite du bien, à savoir les anciens garages, afin de libérer l'espace nécessaire à la réalisation de la voie verte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un devis a été sollicité auprès de la société DN Démolition, le montant de la démolition avec retrait de l'amiante s'élève à un montant de 32 000 € HT.

Les travaux d'aménagement de la voie verte – réalisation d'un cheminement en sable de marquise borduré par une haie, compris éclairage doux – ont quant à eux été estimés à 97 000 € HT ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création d'une voie verte reliant la rue de la Poste à la rue des Lumières / rue Nonotte suivant linéaire :



- De fixer l’enveloppe maximale pour ce projet à 129 000 € HT
- D’autoriser Monsieur le Maire a rechercher des financements auprès de partenaires
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener les études préalables nécessaires ainsi que les consultations de remise d’offre pour l’exécution des travaux étant précisé que
  - les crédits nécessaire feront l’objet d’une inscription au budget primitif 2025
  - Les notifications ne pourront intervenir qu’après vote du budget primitif
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l’exécution de la présente décision.

**POUR** : 22

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b>	31/03/2025
<b>Transmis au contrôle de légalité le :</b>	31/03/2025